

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Les Petits Passereaux Inc	Numéro de permis 2019616	Date d'inspection Le 15 octobre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Les Petits Passereaux Inc		Numéro de téléphone (506) 394-3600	
Adresse 5067 160 Route Pont-Landry NB E1X 2V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : a) du temps et de l'espace consacrés aux expériences de jeu d'exploration et de découverte, lesquelles sont au choix de l'enfant.	21(a)	30 oct. 2020	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : b) des possibilités d'activité physique à l'intérieur et à l'extérieur.	21(b)	30 oct. 2020	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (i) de vivre des expériences de groupe et individuelles.	21(c)(i)	30 oct. 2020	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (ii) d'explorer les différentes formes de littérature.	21(c)(ii)	30 oct. 2020	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	21(c)(iii)	30 oct. 2020	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	30 oct. 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (v) de vivre des accomplissements et des réussites.	21(c)(v)	30 oct. 2020	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (vi) de résoudre des problèmes.	21(c)(vi)	30 oct. 2020	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (vii) de développer une relation de confiance, de respect et de soutien avec les éducateurs et avec les autres enfants.	21(c)(vii)	30 oct. 2020	
Commentaires :			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	16 oct. 2020	
Commentaires : Discussion avec la directrice afin d'ajuter les directives qui doivent être tenues.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	16 oct. 2020	
Commentaires : Zone d'ombre à corrigé pour l'instant aucune ombre dans le parc extérieur.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	16 oct. 2020	
Commentaires : J'ai demandé que la quantité soit augmentée immédiatement			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 oct. 2020	15 oct. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
• Lors de ma supervision le ratio est maintenu • Le manque de matériel est à modifié, j'ai demandé d'augmentés la quantité pendant ma surveillance. • Les activités dirigées ne sont pas tenues et documentées (il y a un début, mais la documentation est vraiment limité. • Les produits toxiques et chimiques ne sont pas rangés sous clé et hors de la portée des enfants, le changement a été fait pendant ma surveillance. Discussion avec la directrice afin de soutenir et aider les éducatrices dans leur travail.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 octobre 2020

Date

original signé par
Marie-Pier Caissie

Le 15 octobre 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date